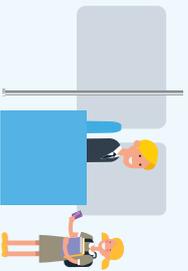


Les règles pour voyager en sécurité



À la montée

- J'attends l'arrêt complet du car avant de monter.
- Je présente systématiquement mon titre de transport à chaque trajet.



Pendant le trajet

- Je place mon sac/ cartable sous le siège ou dans le porte-bagages.
- J'attache ma ceinture de sécurité.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.

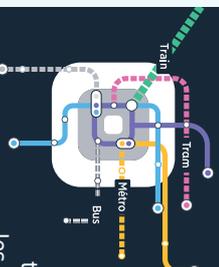


À la descente

- J'attends l'arrêt complet du car avant de descendre.
- J'attends le départ du car pour traverser.
- Je ne reste jamais sur les aires de stationnement pour les car.



Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, **Île-de-France Mobilités** imagine, organise et finance des solutions innovantes pour toutes les mobilités d'aujourd'hui et de demain.



Elle décide et pilote les projets de développement et de modernisation de tous les transports (train, RER, métro, tram, bus et câble), dont elle confie la mise en œuvre à des entreprises de transport. Elle développe également les solutions pour la mobilité, comme par exemple Navigo, Vianavigo ou Véligo.

Île-de-France Mobilités fédère tous les acteurs (voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures...) et **investit** pour améliorer le service rendu chaque jour aux Franciliens (des transports plus performants, plus modernes, plus sûrs, plus confortables... et plus connectés).

Île-de-France Mobilités, composée de la Région Île-de-France et des huit départements franciliens, porte ainsi la vision globale des mobilités en Île-de-France.

Crédits : © Île-de-France Mobilités



Trouvez votre itinéraire avec l'appli Île-de-France Mobilités ou sur www.iledefrance-mobilités.fr

Mars 2022 **Île de France** mobilités

Île de France
mobilités

Vos circuits scolaires
Un service adapté à vos besoins

Île-de-France Mobilités

est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

À ce titre, et dans le cadre de sa mission de service public, Île-de-France Mobilités investit chaque année 45 millions d'euros dans les **750 circuits scolaires** qui transportent quotidiennement 42 000 élèves.

Une année scolaire en chiffres



Les circuits spéciaux scolaires (CSS), c'est quoi ?

Île-de-France Mobilités met en place un CSS lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières, routières ou ferrées permettant aux élèves de moins de 21 ans résidant en Île-de-France de se rendre de leur zone d'habitation à leur établissement scolaire.



La carte Scol'R

Les élèves bénéficiaires d'un CSS doivent être munis de la **carte Scol'R** et la présenter au conducteur lors de chaque montée.



Ce titre de transport obligatoire permet de réaliser **un aller-retour quotidien** pendant les périodes scolaires.

Attention ! La carte Scol'R est valable uniquement sur un seul CSS. En cas d'utilisation de cette carte sur les lignes régulières, vous vous exposez à une amende pour défaut de titre de transport.

Île-de-France Mobilités finance une grande partie des coûts des CSS et fixe les tarifs régionaux en vigueur. Certains Conseils

départementaux, voire d'autres collectivités, aident les familles à financer la carte Scol'R.

Où trouver les conditions d'obtention et les modalités d'inscription ?

Sur le site **iledelfrance-mobilités.fr**, rubrique Transports scolaires.

Île-de-France Mobilités a fait le choix de déléguer la gestion de certains CSS à des **autorités organisatrices de proximité** : commune, syndicat de communes, communauté urbaine...

En l'absence d'autorité organisatrice de proximité, **Île-de-France Mobilités** organise directement les CSS.

La carte Scol'R Junior

Île-de-France Mobilités a créé un tarif Scol'R Junior à 24 euros par an, réservé aux élèves de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, ou scolarisés en primaire.

Le forfait Imagine'r remboursé !

Les élèves bénéficiaires du tarif Scol'R Junior à 24 euros peuvent se faire rembourser leur forfait Imagine'r.

Comment procéder ?

Rendez-vous sur **iledelfrance-mobilités.fr/imagine-r-carte-scol-r**

Le règlement intérieur

Les usagers ou leurs responsables légaux s'engagent, lors de la signature du formulaire de demande de transport, à respecter le règlement intérieur.

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, **l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :**

- **Être ponctuels au lieu de prise en charge.**
- **Présenter à chaque montée le titre de transport.**
- **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**
- **Respecter les personnes et les biens.**

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours ou en l'absence de présentation d'un titre de transport valide dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un courrier d'avertissement.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des CSS gérés par Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à ceux gérés par des autorités organisatrices de proximité ne proposant pas leur propre règlement intérieur.

